

2.16 POLITIQUE DE GESTION DES PHOTOCOPIEURS ÉTUDIANTS

Adoptée à la séance régulière du Conseil
d'administration du 2 février 2007

Préambule

À la suite d'une multitude de plaintes et de situations problématiques concernant la gestion des photocopieurs étudiants par les conseils étudiants, la FÉÉCUM deviendra gestionnaire de ces photocopieurs. Cette politique vise donc à régulariser le processus de gestion que la FÉÉCUM devra instaurer afin de le rendre viable financièrement pour l'ensemble des acteurs.

1. Les conseils étudiants ne sont pas dans l'obligation de participer à cette initiative, mais sont fortement encouragés à y participer afin de bénéficier des prix de groupe négociés par la FÉÉCUM.
2. La FÉÉCUM sera responsable :
 - 2.1. d'assurer le bon fonctionnement des photocopieurs qui sont sous sa responsabilité;
 - 2.2. d'assurer l'approvisionnement en papier et en encre des photocopieurs qui sont □ sous sa responsabilité;
 - 2.3. de faire la collecte, au moins une fois par mois, de l'argent généré par les □ photocopieurs;
 - 2.4. d'effectuer un rapport mensuel pour chaque photocopieur, qui inclura :
 - les revenus générés par ce dernier;
 - le nombre de copies enregistrées par le photocopieur;
 - le nombre de paquets de feuilles insérés dans le photocopieur;
 - le nombre de contenants d'encre insérés dans le photocopieur;
 - 2.5. d'assurer la liaison avec la compagnie de photocopieurs en ce qui regarde la □ réparation et l'entretien des appareils;
3. La FÉÉCUM est responsable de la négociation avec les fournisseurs de photocopieurs.
4. La FÉÉCUM et les conseils étudiants intéressés à se joindre à ce service de la FÉÉCUM devront signer un contrat, stipulant les responsabilités de chacun.
5. Si un photocopieur génère des profits, la somme en sera versée dans le fonds de fonctionnement de la FÉÉCUM.

6. Si un photocopieur est défectueux, la FÉÉCUM se réserve le droit de terminer le contrat et de retirer l'appareil.
7. La FÉÉCUM est responsable de l'achat des fournitures (papier et encre) nécessaires au fonctionnement des photocopieurs.
8. Aucune copie gratuite ne sera accordée aux conseils étudiants.
9. En accord avec sa politique verte, la FÉÉCUM doit s'assurer que les photocopieurs sous sa responsabilité offrent le service d'impression recto verso.

Modifications :

2 octobre 2011 (modifiée et adoptée)

Mise à jour : 3 octobre 2013